

La négociation d'accords transformants

La réalité des publications des chercheurs français progresse dans son ouverture comme le démontre le Baromètre pour la Science ouverte¹. Pourtant, à ce jour, plus de la moitié des articles français sont publiés dans des revues internationales, ce qui rend nécessaire la négociation avec les acteurs commerciaux de l'édition scientifique.

L'accès ouvert aux publications scientifiques, conçu dans une volonté de rendre rapidement les résultats de la recherche accessibles au plus grand nombre, influence la façon d'aborder les négociations avec les éditeurs académiques. Dès les années 2010, plusieurs consortiums de bibliothèques ont engagé des négociations pour obtenir des accords incluant des droits à publier en plus des abonnements. Ces accords d'un nouveau genre bousculent les pratiques de négociation, interrogent le rapport des établissements de l'ESR à l'édition scientifique, et mettent en lumière les processus internes de suivi des dépenses de publication. Cette nouvelle approche, portée principalement par l'initiative OA 2020², acte un changement de paradigme dans l'édition scientifique, et pose la question de la coexistence de différents modèles de production et de diffusion des publications. La notion de « bibliodiversité » traduit ainsi la volonté de voir coexister une diversité d'approches, avec des équilibres différents entre les acteurs. Pour éclairer la réflexion sur le sujet, nous vous proposons ce premier décryptage.

Qu'est-ce qu'un accord transformant ?

1. Origine de la terminologie

- La transformation d'une revue est son passage d'un état d'abonnement, dont les contenus ne sont accessibles qu'à ses seuls abonnés, à un état hybride transitoire (avec certains contenus en accès ouvert parmi les contenus sous abonnement) puis à un basculement vers un accès ouvert de tous les contenus, idéalement sous une licence ouverte (type *Creative Commons*). Cette transformation s'accompagne pour les éditeurs d'un changement de modèle économique, dans lequel leur revenu issu des abonnements devrait progressivement être remplacé par un revenu abondé soit par le paiement de frais de publication à l'article (les APC, pour *Article Processing Charges*), soit par des contrats commerciaux avec les établissements, soit par des mécanismes de soutien institutionnel. On peut considérer que le basculement d'une revue dans un modèle ouvert s'effectue dès lors que son taux de contenus ouverts atteint un certain pourcentage. En effet, la revue n'est alors plus commercialisable sous le modèle de l'abonnement, ayant perdu une grande partie du caractère d'exclusivité des accès aux contenus.
- Afin d'accélérer la transition vers l'accès ouvert des revues sous abonnement, de nombreux pays européens ont souhaité intégrer dans leurs accords avec les éditeurs des clauses pour l'ouverture des publications. Ces accords dits « transformants », en se multipliant dans le monde, devaient permettre de basculer toutes les revues sous abonnement en revues en accès ouvert si la démarche était généralisée.
- Cependant, après quelques années, il s'avère que ces accords ne sont pas encore majoritairement transformants³. Les éditeurs commerciaux souhaitent garder un revenu financier au minimum à l'équilibre. La transition vers l'accès ouvert généralisé et immédiat est encore loin d'être une réalité, d'autant que peu d'accords transformants ont été signés par les deux grandes nations publiantes (USA et Chine). Quelques revues basculent néanmoins, mais pas à la vitesse imaginée initialement.

¹ <https://barometredelascienceouverte.esr.gouv.fr/>

² <https://oa2020.org/>

³ <https://hcommons.org/deposits/item/hc:23659/>

- Généralement seuls les articles des auteurs de correspondance affiliés aux établissements signataires de l'accord sont éligibles à la publication ouverte, les autres articles n'étant pas dans le périmètre. Les négociations intègrent donc désormais progressivement d'autres paramètres, comme la stratégie de non cession des droits⁴, afin de répondre pleinement à l'objectif de publication ouverte immédiate.

2. Typologie des accords de l'édition scientifique

Concrètement, la terminologie « d'accords transformants » recouvre de multiples formes d'accords, avec des clauses pour aller vers la science ouverte plus ou moins engageantes. Nous décrivons ici les grands modèles existants, sachant que tous les accords sont différents.

- **Modèle « Read and Publish » :**

La référence tarifaire reste la dépense historique des abonnements des institutions, à laquelle peut s'ajouter tout ou partie de leurs dépenses d'APC dans les revues hybrides. On calcule un « *Read and Publish fee* » sur la base du montant global de l'accord, divisé par le nombre d'articles publiés. Ce tarif est dès lors la résultante du niveau de dépenses lié aux abonnements et de l'intensité de la recherche des établissements. Un objectif de négociation peut alors être de couvrir 100% de la production des articles dont l'auteur de correspondance est affilié à l'établissement membre de l'accord. Dans les faits, l'accord peut couvrir seulement une partie du potentiel de publication de l'institution.

- **Modèle « Publish and Read »**

Le calcul du tarif repose soit sur un coût de publication à l'article, soit sur une base forfaitaire, et la lecture est incluse et non valorisée financièrement. Ce type d'accord s'appuie donc uniquement sur l'intensité de recherche des établissements. Comme pour le « *Read and Publish* », l'accord peut couvrir tout ou partie du potentiel de publication. De la même façon, l'objectif de négociation peut être de couvrir 100% de la production des articles dont l'auteur de correspondance est affilié à l'établissement membre de l'accord.

- **Modèle « Subscribe to Open⁵ »**

Ce modèle économique repose sur une transparence des coûts de production de l'éditeur. Le montant de la participation financière est établi en fonction du seuil de rentabilité pour l'éditeur. Quand celui-ci est atteint, la revue bascule pour tous en accès ouvert, sans qu'aucun auteur n'ait à payer pour publier.

- **Modèle « Diamant »**

On qualifie de « diamant »⁶ le modèle qui ne fait payer ni l'auteur, ni le lecteur : le financement de la publication est assuré en amont par une institution, une agence de financement, une organisation à but non lucratif et l'accès est ouvert à tous.

Les montants négociés au sein des accords sont collectifs, il appartient ensuite aux consortiums d'appliquer ou pas des modèles de répartition des coûts entre les bénéficiaires, sans que les éditeurs n'interviennent dans les choix opérés.

Le consortium Couperin est-il « pour » les accords transformants ?

- Couperin tient compte de la diversité des points de vue de ses membres et des besoins collectifs exprimés. Il s'attache à promouvoir et à soutenir l'éventail des voies de publication, pour tenir compte des réalités des communautés scientifiques et encourager la biodiversité. Par ailleurs, les avis des membres sont assez divers : certains souhaitent privilégier des modèles de publication de type "diamant", d'autres mettent en avant la question de la maîtrise budgétaire, d'autres enfin ne se sont pas encore positionnés. La complexité du sujet appelle une approche nuancée et circonstanciée pour statuer en fonction des conditions effectivement négociées. Couperin n'est donc ni pour ni contre par principe mais se prononce sur l'intérêt d'un accord en fonction de son contenu.

⁴ <https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>

⁵ <https://skosmos.loterre.fr/TSO/fr/page/-WFHTSVS6-0?clang=en>

⁶ <https://openscience.pasteur.fr/2021/04/23/la-voie-diamant-de-lopen-access/>

- Enfin, le fonctionnement du consortium Couperin repose sur une mutualisation, permettant aux établissements d'obtenir les accès aux ressources numériques aux meilleures conditions. La mission première de Couperin est de répondre aux besoins communs de ses membres, en leur fournissant des contenus et des services les plus adaptés. Il ne lui appartient pas de redéfinir les modèles économiques de l'édition scientifique. Pour autant, dès avant 2010, Couperin s'est engagé dans le développement de l'accès ouvert et veille depuis à négocier des clauses qui favorisent ce mouvement.

Les négociateurs Couperin négocient-ils des accords transformants ?

- Les négociateurs Couperin s'appuient sur une lettre de cadrage qui évolue chaque année, et traitent les accords transformants comme des accords commerciaux classiques, avec leurs avantages et leurs inconvénients. L'analyse des offres des éditeurs est effectuée dans un souci de maîtrise budgétaire, prenant en compte les dépenses d'abonnement et, le cas échéant, les dépenses d'APC dans les revues entièrement en accès ouvert. De ce fait, souvent les négociateurs ne valident pas les accords transformants qui leur sont proposés car ils ne présentent pas un gain par rapport à l'abonnement seul. Par ailleurs, dans certaines disciplines, certains éditeurs ne proposent plus que ce type d'accords.
- Si le développement des accords transformants est croissant en Europe, notamment en Europe du Nord, cette tendance est beaucoup plus modérée en France. À ce jour, seuls quatre « accords transformants » (*Cambridge University Press, EDP Science, Wiley, Royal Society of Chemistry*) ont été négociés dans le cadre du consortium Couperin.
- Devant la hausse non maîtrisée des dépenses d'APC⁷, les accords transformants représentent un moyen, pour les établissements qui le souhaitent, de globaliser et piloter leurs dépenses d'abonnement et de publication en accès ouvert. Ils allègent ainsi la gestion de factures multiples et facilitent le suivi de la dépense.
- Les établissements membres de Couperin sont toujours libres de souscrire ou non aux accords négociés par le consortium.

Y-a-t-il de bons et de mauvais accords ?

- Tous les accords ne se valent pas et il n'existe pas d'accord « parfait ». Depuis quelques années, les négociations sont de plus en plus complexes : de nombreux critères doivent être pris en compte (titres éligibles, conditions financières et clauses d'indemnisation, volume d'articles prévu, etc.), les acteurs se regroupent, les modèles économiques évoluent et s'internationalisent. Dans ce contexte, au côté de Couperin, l'expertise de l'ABES en matière de rédaction de contrats et de marchés publics est devenue indispensable pour garantir la qualité et la sécurité juridique des accords signés.
- Comment évaluer un « bon » accord ? L'expertise acquise par le consortium tend à indiquer qu'un accord satisfaisant :
 - permet une couverture la plus large possible des contenus : consultation et publication illimitées, dans les revues hybrides comme dans les revues intégralement en accès ouvert,
 - aboutit à la libération pérenne des contenus pour tous,
 - s'appuie sur des indicateurs fiables et documentés : la volumétrie des revues accessibles, le nombre de publications par établissement, les statistiques d'usage, la proportion de publications françaises par rapport à la production globale des éditeurs,
 - propose un *workflow* de gestion de la publication fiable qui n'entraîne pas une surcharge administrative pour les établissements abonnés,
 - permet de maîtriser les coûts d'APC à l'article pour les accords avec un volet accès ouvert,
 - s'opère à coût neutre voire en baisse par rapport aux accords existants,
 - est un accord acceptable par la majorité de ses membres.

⁷ <https://www.ouvrirlascience.fr/combien-coutent-les-apc-aux-institutions-de-recherche-francaises>